



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 94128

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la violation, toujours en cours, de l'article 19-2 de la Convention nationale thermale. La taxe supplémentaire de 10 à 18 euros pour les « frais de dossiers » est, en effet, contraire à la logique du forfait thermal « tout compris » prévu par la convention thermale du 1er avril 2003. Les réclamations des usagers des établissements thermaux ne se sont pas faites attendre. Pourtant, il semblerait que la direction de la CNAMTS tiendrait à ne pas engager des actions contentieuses envers les établissements et qu'elle ait refusé de convoquer la commission paritaire chargée de traiter des manquements conventionnels malgré des demandes de la CCMSA et de la CPAM. Il lui demande, à la lumière de nombreuses déclarations faites dans ce sens depuis un an, s'il prévoit un retour rapide au cadre conventionnel en matière thermale pour en finir avec, à la fois, cet état d'abus contre les usagers et du non-droit conformément à la convention thermale.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. La caisse nationale d'assurance maladie et le conseil des établissements thermaux, représentant la profession, viennent de conclure un accord. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dans un premier temps et 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier. Cet accord représente une étape importante dont le Gouvernement se félicite. La procédure de validation de cet avenant sera engagée sans délai par le gouvernement. Ce résultat positif est dû à l'engagement de chacun et à l'esprit de responsabilité qui a prévalu de la part de toutes les parties. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il permet désormais aux parties intéressées de reprendre les discussions, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme comme la reconnaissance médicale du thermalisme, la diversification des activités des établissements ou la politique touristique en faveur d'une plus forte attractivité du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94128

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4876

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7865